

# AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies  
Pointe-aux-Trembles

**Montréal**

## ENTRÉES EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-027

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2017, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-027 :**  
« Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à énoncer une dérogation accordée en plaine inondable ».

Le règlement a été jugé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire et un certificat de conformité a été délivré le **24 mars 2017** par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard de ce règlement.

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal, soit à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est à Pointe-aux-Trembles et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 5 avril 2017.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Me Alain Roy, LL.M., avocat

*Cet avis, ainsi que ce règlement, peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)*